

Mairie de SOULIGNONNES

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Christine MILLERAND, Maire.

ORDRE DU JOUR

| | |
|--|---------|
| ⇒ Election du maire | PV |
| ⇒ Détermination du nombre des adjoints | PV |
| ⇒ Election des adjoints | PV |
| ⇒ Détermination des conseillers communautaires | PV |
| ⇒ Charte de l'élu | |
| ⇒ Délégations du Conseil Municipal au Maire | 2026-10 |
| ⇒ Questions diverses | |

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Christine MILLERAND, Maire.

Membres du Conseil

En exercice : 15

Date de convocation : 16/03/2026

quorum : 8

Présents : 14

Présents : Mme Christine MILLERAND - Mme Christine DUCAYLA - M. Dominique BOUCHERIT - Mme Valérie LONGUET - M. Daniel BERNARD - M. Jean-Claude DENECHAUD - M. Michel EGRETEAU - M. Joël DUFAUX - M. Eric BUREAU - Mme Nadège CAILLAUD - Mme Ophélie LABRUNIE - Mme Malvina CHABANEIX - Mme Céline DENIS - Mme Magalie PALMIER

Absent : 1

Absent excusé : M. Dominique HUBERT

Secrétaire de séance : Mme Ophélie LABRUNIE

⇒ Approbation du compte-rendu de la séance du 02/03/2026

Adopté à l'unanimité.

⇒ Délégations du Conseil Municipal au Maire

2026-10

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le Conseil Municipal décide de donner au maire les délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ⇒ 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- ⇒ 2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées dans la limite de 1000,00 €
- ⇒ 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- ⇒ **5°** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ⇒ **6°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ⇒ **7°** Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- ⇒ **8°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ⇒ **9°** Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- ⇒ **12°** Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- ⇒ **13°** Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- ⇒ **14°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ⇒ **15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa dans la limite de 500 000 €.
- ⇒ **16°** Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus
- ⇒ **17°** Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € fixée par le conseil municipal.
- ⇒ **18°** Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL).
- ⇒ **21°** Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial dans la limite de 500 000 €.
- ⇒ **24°** Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite de 5 000,00 €
- ⇒ **28°** Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- ⇒ **29°** Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.
- ⇒ **30°** Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un 100,00 € par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.
- ⇒ **31°** Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

| Maire | | Secrétaire de séance | |
|---------------------|--|-----------------------------|--|
| Christine MILLERAND | | Ophélie LABRUNIE | |